

**The Canadian Society of Plant Physiologists /La Société canadienne de physiologie végétale**

**CSPP / SCPV**

*(Revised June 1995, June 1999 and June 2004)*

**Article 4: Executive**

The Executive of the Society shall consist of the President, the Past-President, the Vice-President, the Secretary, the Treasurer, two Regional Directors, (one from Eastern Canada, and one from Western Canada), the Senior Director elected from among members who have served on the Executive in the past, the Communications Director, the Education Director, the Science Policy Director and the Student/PDF Representative. Student/PDF Representative will not be appointed Director of the CSPP Incorporated  
*(Revised June 1996, July 2001 and June 2004)*

**BY-LAWS**

**By-Law 1: Amendment of Constitution and By-Laws**

**a)** Notice of motion for amendment to either the Constitution or By-Laws shall be delivered in writing over the signature of at least two full members to the Secretary at least six months prior to the date of the annual business meeting at which it is to be considered. Such notice shall be sent by the Secretary in the Society's Spring Bulletin to the members at least three weeks prior to the said meeting.

**b)** Changes in the Constitution shall require the assent of two-thirds of the members present at the annual business meeting.

**c)** Changes in the By-Laws shall require a majority vote of members present at the annual business meeting.

**By-Law 2: Membership**

**a)** Individuals may apply to join the Society as **full, post doctoral/research associate, student, corresponding or emeritus**. **Emeritus** membership is available upon application to retired members with at least five years continuous, full membership in the CSPP. Election will follow automatically after application by those who fulfil the above conditions. An application for **student** or **post doctoral/research associate** membership must be sponsored by a supervising professor or scientist.

**b)** A corporation may join the Society as a **corporate member** for a membership fee fixed by the Executive. A member corporation will have the

**CONSTITUTION AND BY-LAWS**

*(As amended at Annual General Meetings held at St. Johns (July 14, 1992), Montréal (June 17, 1994), Guelph (June 25, 1995), Québec City (June 10, 1996), Vancouver (August 5, 1997), Saskatoon (June 22, 1999), Providence, RI (July 24, 2001), Guelph (June 20, 2004) and Saskatoon (June 13, 2007).)*

**CONSTITUTION**

**Article 1: Name**

The name of the organization shall be: **The Canadian Society of Plant Physiologists /La Société canadienne de physiologie végétale CSPP / SCPV**

**Article 2: Object**

The object of the Society shall be to encourage research and education in the field of Plant Physiology and its application without purpose of gain for its members. In addition, the Society shall promote university-based, doctoral research and education in plant biology through the award of scholarships to selected, qualified individuals. Any profits or other accretions to the Society shall be used in promoting these objectives.

In the event of dissolution or winding up of the Society, the Society will ensure that all assets within the defined Ann Oaks Scholarship Fund remain intact and are given to a qualified registered charity, as defined by schedule 8 of the income tax act of Canada, to administer according to the original purpose, as defined by By-law 16. All remaining assets of the Society, after payment of liabilities, shall be distributed to one or more qualified registered charities in Canada.

*(Revised July 24, 2001)*

**Article 3: Membership**

The membership shall consist of persons having a scientific interest in Plant Physiology. There shall be seven classes of members: full, post doctoral/research associate, emeritus, corresponding, student, corporate and life.

## CSPP/SCPV Constitution and By-Laws

---

right to nominate two representatives who will receive individual membership privileges at no extra cost. The membership will entitle the corporation to have its logo displayed at the Society's web site along with a link to its own web site.

**c)** All applications shall be sent to the Treasurer. The Executive shall have the authority to reject an application for membership according to the best interests of the Society.

**d)** An Emeritus member is one who has retired from active salaried employment as a plant physiologist and is working no more than half-time in a salaried position. The annual Notice for Renewal of Membership will indicate that application can be made for Emeritus membership. Emeritus Membership will not be available to non-members, Corresponding Members, Post Doctoral/Research Associate Members or Student Members.

**e)** Only persons who live outside Canada shall be eligible for corresponding membership.

**f)** Eligibility for student membership shall cease at the end of the fiscal year in which final graduation takes place when eligibility for post doctoral/research associate or full membership shall be automatically established. Eligibility for post doctoral/research associate membership shall cease at the end of the fiscal year in which such employment finishes when eligibility for full membership shall be automatically established.

**g)** Corresponding, student and post doctoral/research associate members shall not be eligible to hold office in the Society except an office specifically reserved to give representation to one or more of these membership categories, nor shall they be appointed as directors of the CSPP/SCPV Incorporated.

*(Dues in arrears, deleted July, 2001 in Providence, RI.)*

**h)** Any member who has resigned may be reinstated on payment of his annual dues.

**i)** By a majority of vote at the Annual Business Meeting, the members may name a life member. Such a member will henceforth no longer be required to pay annual membership dues and will stay on the rolls during his or her natural lifetime or until the member resigns. It is expected that this great honour will be bestowed on very few individuals.

*(Revised June 1995, June 1999, July 2001, June 2002 and June 2004)*

### **By-Law 3: Nomination and Election of Officers, Auditors, and Representatives**

**a)** The Executive, upon taking office, shall appoint a nominating committee of three full members, chaired by the Senior Director and two members who shall not be members of the Executive, to prepare a slate of Directors and Officers at least three months prior to the date of the next Annual Business Meeting. These nominations will be presented to the membership at the Annual Business Meeting.

**b)** Additional nominations shall be accepted over the signatures of two full members or from the floor at the time of the election.

**c)** Each nomination must have the assent of the nominee.

**d)** Where more than one candidate is nominated for a position, an election by secret ballot shall be held at the Annual Business Meeting.

**e)** Two auditors shall be named at the Annual Business Meeting.

**f)** The Student/PDF Representative can be nominated or the student/postdoctoral member can nominate her/him self. Each nominee should provide a brief resume and a brief statement of why she/ he is interested in participating more actively in CSPP (maximum of 100 words for both). Nominations should be sent to the Senior Director who will send out the call for nominations. Balloting will be conducted by e-mail among the student and postdoctoral members of the Society by the date chosen by the Senior Director. Although Executive Committee members pay their own expenses to attend the Executive Committee (CSPP) meetings, the Society contributes to the cost of attending the Annual General Meeting for the Student/Postdoctoral Representative up to a maximum to be determined by the Executive.

*(Revised July 1992 and June 2007)*

### **By-Law 4: Terms of Office**

**a)** The President shall hold office for two years and then assume the office of Past-President for two years. The Vice-President shall hold office for two years then assume the office of President. The Secretary and Treasurer shall hold office for two years, one of them being elected at each annual business meeting. The two Regional Directors shall each hold office for two years, one Regional Director being elected at each annual business meeting. The Senior Director, the Science Policy Director, the Communications Director, the Education Director and the Student/PDF Representative shall hold office for two years and be elected at the Annual Business Meeting.

**b)** A vacancy in the Executive shall occur through the death or resignation of a member, or, in the case of a Regional Director, through a change of residence to a point outside his geographical area as defined in By-Law 8. Any vacancy occurring in the Executive shall be filled by appointment of the Executive. The appointee shall hold office only until the next annual business meeting and any unexpired term shall then be filled by election.

*(Revised July 1992, June 1996 and June 2007)*

### **By-Law 5: Finances**

**a)** The fiscal year shall begin the first of May preceding the annual meeting and shall end the 30th of April, the following year.

**b)** The annual fee for members shall be determined annually at the Annual Business Meeting. Membership fees shall be due after the Annual Business Meeting of the current year and payable to the Treasurer of the Society before the first of January.

**c)** The necessary expenses of meetings of the Society shall be defrayed by

the Society and a registration fee shall be charged for scientific meetings.

**d)** Each new Treasurer shall be empowered by motion at the Annual Business Meeting to open a bank account in the name of the Society, to sign cheques, and to pay all accounts.

**e)** The President shall also be empowered at the annual business meeting to sign cheques and pay all accounts. This power shall be used only when the Treasurer is unable to perform these duties.

**f)** An annual audit shall be made and distributed to the membership.

**g)** At the Annual Business Meeting the Treasurer shall present a report on the current status of the Society's finances.

**h)** An outgoing Treasurer shall have 30 days from the end of the fiscal year to close the books and have them audited. The accounts and assets shall normally be passed to the incoming Treasurer at the annual business meeting. *(Revised July 1992)*

#### **By-Law 6: Meetings**

**a)** Scientific meetings and an annual business meeting shall be held at times and places to be decided upon by the Executive after consideration of the advice given by the members at a preceding business meeting.

**b)** Special meetings may be called at the discretion of the Executive.

**c)** Executive meetings shall be called by the President or his designate.

**d)** Notifications of scientific meetings and of the annual business meeting shall be sent to all members at least three months in advance.

**e)** A paper shall be eligible for presentation at a scientific meeting of the Society if at least one author is a member of the Society. A paper submitted by one or more non-members may also be accepted for presentations at the discretion of the Executive, if such non-members are introduced in writing by a member when the paper is submitted. The name of the member who is sponsoring the paper should appear on the abstract.

**f)** A Meeting Site Committee chaired by the Vice-President and two full members of the Society elected by the Executive shall be responsible for ensuring that there are satisfactory arrangements of annual meetings for at least three years in advance of the one at which they are appointed. *(Revised July 1992 and June 2007)*

#### **By-Law 7: Quorum**

**a)** Fifteen (15) full members shall form a quorum at any meeting of the Society.

**b)** Three (3) members shall form a quorum at any meeting of the Executive.

#### **By-Law 8: Definition of Eastern and Western**

**a)** The boundary between Eastern Canada and Western Canada shall be the Ontario-Manitoba border.

#### **By-Law 9: Definition of Plant Physiology**

**a)** Plant Physiology shall be defined as the study of the physical, chemical and biological processes involved in the growth, development and functioning of plants and fungi and their interactions with other organisms. *(Revised July 1992)*

#### **By-Law 10: Languages of the Society**

**a)** French and English are the languages of this Society and either may be used in any talk or publication comprising its activities.

**b)** The Constitution and By-Laws shall be available in both French and English versions.

#### **By-Law 11: The Society Medal**

**a)** The Society shall award a medal to be known as "The Canadian Society of Plant Physiologists' Medal".

**b)** The medal shall be awarded either for outstanding published contributions, or for distinguished service to plant physiology, primarily in Canada.

**c)** The medal shall be awarded by Executive decision on the recommendation of a Standing Committee.

**d)** The Standing Committee, known as the Plant Physiologists' Medal Committee, shall be elected at the Annual Business Meeting, and shall consist of three full members rotated in such a manner that one new member is appointed annually. No member shall serve more than three years on this committee. The longest serving member of the committee becomes the Chair for one year.

**e)** The medal shall be normally awarded with a maximum frequency of once in three years, and shall be presented at the annual meeting of the Society.

**f)** A recipient of the Medal shall be invited to address the Society at the annual meeting following the one at which the award is made.

**g)** A nomination for the award must be supported by three full members of the Society and shall be documented if possible with a list of publications and a citation and submitted in writing to the Chairman of the Medal Committee at least ninety days before the annual meeting. Nominations shall stand for three years, but may be revised annually and shall be renewable.

**h)** Nominations and supporting documents shall remain confidential to the

Committee. After the three year nomination period or after the awarding of the Medal to a nominee, the nominee's file shall be destroyed.  
(Revised June 2007)

**By-Law 12: The C.D. Nelson Award**

- a) The C.D. Nelson Award in Plant Physiology shall be awarded by the Canadian Society of Plant Physiologists.
- b) The Award shall be given for outstanding research contributions to plant physiology. Special consideration will be given to originality and independence of thought.
- c) Nominees shall have been in an independent, full-time research position for no more than 10 years. Nominees need not be Canadian citizens or members of the Society but must be engaged at the time of the nomination in a research program in Canada.
- d) The Award shall consist of a certificate and a cash prize of \$1,000.00
- e) The Award will be conferred by Executive decision on the recommendation of a Standing Committee.
- f) The Standing Committee, known as the C.D. Nelson Award Committee shall be elected at the Annual Business Meeting and shall consist of three full members rotated in such a manner that one new member is appointed annually. No member shall serve more than three years on the Committee. The longest serving member of the committee becomes the Chair for one year. The Committee shall deliver their recommendation not later than two months before the annual meeting.
- g) The Award shall be presented at the Annual Meeting of the Society.
- h) A nomination for the Award must be supported by three full members of the Society and shall be documented with a list of publications and a citation and submitted in writing to the chairman of the C.D. Nelson Award Committee at least four months before the Annual Meeting. Nominations shall stand for three years but may be revised annually and shall be renewable until By-Law 12 (c) applies.
- i) Nominations and supporting documents shall remain confidential to the Committee. After the three year nomination period or after the awarding of the C.D. Nelson Award to a nominee, the nominee's file shall be destroyed.  
(Revised August 1997 and June 2007)

**By-Law 13: The David J. Gifford Award in Tree Physiology**

- a) The David J. Gifford Award in Tree Physiology will be awarded by the Canadian Society of Plant Physiologists.
- b) The Award will be given for outstanding research contributions in tree physiology, primarily in Canada. Special consideration will be given to originality and independence of thought.
- c) Nominees need not be Canadian citizens or members of the Society but

must be engaged at the time of the nomination in a research program in Canada.

- d) The Award shall consist of a certificate and a cash prize of \$250.00.
- e) The Award will be conferred by Executive decision on the recommendation of a Standing Committee.
- f) The Standing Committee, known as the David J. Gifford Tree Physiology Award Committee shall be elected at the Annual Business Meeting and shall consist of three full members rotated in such a manner that one new member is appointed annually. No member shall serve more than three years on the Committee. The longest serving member of the committee becomes the Chair for one year. The Committee shall deliver its recommendation not later than two months before the Annual Meeting.
- g) The Award shall be announced and presented at the Annual Meeting of the Society.
- h) A nomination for the Award must be supported by three full members of the Society and shall be documented with a list of publications and a citation and submitted in writing to the Chairperson of the David J. Gifford Tree Physiology Award Committee at least four months before the Annual Meeting. Nominations shall stand for three years, but may be revised annually and shall be renewable.
- i) Nominations and supporting documents shall remain confidential to the Committee. After the three year nomination period or after the awarding of the David J. Gifford Award in Tree Physiology to a nominee, the nominee's file shall be destroyed.  
(Revised June 2004 and June 2007)

**By-Law 14: The Gleb Krotkov Award**

- a) The Society shall make an award to be known as the Gleb Krotkov Award of The Canadian Society of Plant Physiologist.
- b) The award shall be for outstanding service to the Society, both in administration and in scientific contributions to annual meetings.
- c) The award will be conferred by Executive decision on the recommendation of a Standing Committee.
- d) The Standing Committee, known as the Gleb Krotkov Award Committee, shall be elected at the Annual Business Meeting and shall consist of three full members of the Society rotated in such a manner that one new member is appointed annually. No member shall serve more than three years on the Committee. The longest serving member of the committee becomes the Chair for one year.
- e) The award shall normally be awarded with the maximum frequency of once every two years, and shall be presented at the next annual meeting of the Society.
- f) A nomination for the Award must be supported by three full members of the Society and shall be documented with a statement on the nominee's outstanding service to the Society and a list of many scientific contributions to

society meetings. These, together with a citation for the award, shall be submitted in writing to the chairman of the Award Committee at least ninety days before the next annual meeting. Nominations shall stand for three years, but may be revised annually and shall be renewable.

**g)** Nominations and supporting documents shall remain confidential to the Award Committee. After the three year nomination period or after the making of the award to a nominee, the nominee's file shall be destroyed.  
(Revised June 2007)

#### **By-Law 15: The Presidents' Award**

**a)** The Canadian Society of Plant Physiologists will establish prizes of \$500.00 for the best oral and poster presentations of scientific papers at each Annual Meeting of the Society. The prizes shall be known as the Presidents' Award. Normally up to three awards may be made each year in the oral and poster categories at the discretion of the judging panel.

**b)** The competitor must be a **student member** of the CSPP and be registered in a *bona-fide* undergraduate or postgraduate programme at the time of presentation of the paper, or have defended his or her thesis no more than three months prior to the time of presentation.

**c)** The presentation may be co-authored. The thesis supervisor or project advisor must attest in writing that the presented work is that of the student while under his or her direction. At the time of submission of the abstract, the student must indicate that he or she wishes to enter the competition, and the supervisor/advisor must indicate that he or she is eligible under the above regulations.

**d)** The Presidents' Award Committee shall consist of four full members of the Society chosen by and including the Vice-President (or his/her designate), who shall attempt to co-opt members for the judging panel whose expertise covers those areas of research which are to be presented by the competitors. The Vice-President (or his/her designate) will receive a copy of the competitor's abstract in advance of the Annual Meeting. The panels will judge the presentations on the basis of their scientific content and presentation. Honourable Mentions may be given to all papers achieving marks over a determined threshold, in addition to the main prizes.  
(Revised July 1992 and August 1997)

*(By-Law 16: Society Awards Trust Fund was eliminated June 17 1994 in Montreal.)*

*(A new By-Law 16, below, was enacted July 2001 in Providence, RI)*

#### **By-Law 16: Ann Oaks Scholarship and Fund**

**a) Origin and Purpose.** The Ann Oaks Scholarship Fund was established by CSPP/SCPV initially through generous donations from Professor B. Ann Oaks,

Ph.D., F.R.S.C., eminent Canadian plant scientist and long-time member of CSPP/SCPV. The purpose of the Fund is to provide one or more discrete academic scholarships to eligible recipients, financed from the interest accumulated on the capital.

**b) Establishment and Management of the Ann Oaks Scholarship Fund.** The treasurer shall establish and maintain a separate financial account for the transactions of the Ann Oaks Scholarship Fund. The treasurer and, in his/her absence, the president of CSPP/SCPV has sole signing authority for the account. In the formative years, the Society will attempt to grow the available funds through investment in financial instruments, following the advice of the Board of Trustees. The treasurer and Board of Trustees may seek advice and assistance from professional managers employed by financial institutions. The treasurer is authorized to accept additional charitable donations from individuals, organizations and institutions to assist in financing the scholarships.

**c) Board of Trustees:** The Board of Trustees shall consist of four full members of CSPP/SCPV with a history of four or more years of membership in the Society. In addition, the current Treasurer of the Society shall be a member ex-officio. The immediate past Treasurer will serve as an advisor and resource to the Board for two years past the expiry of the term as Treasurer. Members of the Board of Trustees will be nominated by the CSPP/SCPV Nominating Committee and serve four-year terms, renewable and overlapping. Nominees shall be confirmed by vote at the Annual Business Meeting. The Executive of CSPP/SCPV, in consultation with the Ann Oaks Fund Board of Trustees, shall name a Chair of the Board, and also a Co-Chair. The Chair and Co-Chair will be selected from existing Board members. The role of the Co-Chair is to facilitate financial management of the Fund in accordance with relevant provincial regulations. The Executive of CSPP/SCPV shall have the power to remove members from the Board of Trustees.

The role of the Board of Trustees is to: devise and maintain appropriate policies and procedures to guide the operation of the Ann Oaks Scholarship and Fund; to advise the Treasurer on the financial management of the Ann Oaks Scholarship Fund; to promote additional charitable donations to the Fund; to advertise the availability of the scholarship and to solicit applications periodically from qualified candidates; to select the recipient(s) of the Ann Oaks Scholarship; to inform the CSPP/SCPV membership of the activities of the Board through an annual report. (Revised June 28, 2003 in Antigonish)

**d) Nature of the Scholarship.** The scholarship will be awarded, contingent on funding, for a period of one year. Renewal of the scholarship for two additional and consecutive years may occur provided the original recipient maintains the high standards required by her/his home institution, as certified by its Director of Graduate Studies (or equivalent). The value of the Scholarship must approximate or exceed the value of the Natural Science and Engineering Research Council of Canada's Post Graduate Scholarship (NSERC PGS) and may be adjusted from time to time by the Board of Trustees. Additional scholarships will be offered if and when money from the Ann Oaks Fund is available. A student membership in CSPP/SCPV will also

be granted to the successful candidate(s).

**e) Selection Criteria.** The successful candidate shall be chosen by the Board of Trustees established by CSPP/SCPV (as in c above) The excellence of the candidate shall be the determining factor. Determination of excellence shall be based, in part, on past academic performance, demonstrated scientific and research ability and future potential to make significant contributions to basic research in plant biology. An application consisting of an NSERC PGS application form, a curriculum vitae, a brief research proposal, a one-page statement of goals from the candidate, letters of reference and other documentation will be considered in determining the excellence and suitability of the applicant. The scholarship need not be awarded if, in the sole determination of the Board, no suitable, meritorious candidate has applied.

**f) Eligibility.** The scholarship is intended for Canadian citizens or landed-immigrants of Canada, as may be certified by the government of Canada. Applications will be accepted only from candidates entering or enrolled in the first year of study in a Ph.D. (Doctoral) program involving basic research in plant biology that is offered by an accredited Canadian university. Candidates shall not simultaneously hold other types of prestigious scholarships collectively valued at more than 20% of the value of the Ann Oaks Scholarship.

*(Revised June 2007)*

*(By-Law 17, below, was added June 2002 in Calgary, Alberta)*

#### **By-Law 17: The Directors' Awards**

**a)** The Canadian Society of Plant Physiologists will establish certificates and cash prizes of \$250.00 each for the best oral and/or poster presentations of scientific papers at each Regional Meeting of the Society. The prizes shall be known as the Eastern Regional Directors' Award and the Western Regional Directors' Award. Normally one award may be made at a Regional Meeting in each of the oral and poster categories at the discretion of the judging panel.

**b)** The competitor must be a student member of the CSPP and be registered in a bona-fide undergraduate or postgraduate program at the time of presentation of the paper, or have defended his or her thesis no more than three months prior to the time of presentation.

**c)** The presentation may be co-authored. The thesis supervisor or project advisor must attest in writing that the presented work is that of the student while under his or her direction. At the time of submission of the abstract, the student must indicate that he or she wishes to enter the competition, and the supervisor/advisor must indicate that he or she is eligible under the above regulations.

**d)** The Regional Directors shall co-opt full members of the Society for the judging panel whose expertise covers those areas of research which are to be presented by the competitors. The Regional Director will receive a copy of the competitor's abstract in advance of the Regional Meeting from the Chair of the

local organizing committee (or his/her designate). The panel will judge the presentations on the basis of their scientific content and presentation. Honorable Mentions may be given to all papers achieving marks over a determined threshold, in addition to the main prizes.

*(By-Law 18, below, was added June 2002 in Calgary, Alberta)*

#### **By-Law 18: George H. Duff Student Travel Bursary**

**a)** The George H. Duff Student Travel Bursaries will be given by the Canadian Society of Plant Physiologists.

**b)** The bursaries shall be used to assist students with travel costs associated with attending the Annual Meeting of the Society.

**c)** The Society will annually set aside a sum of money to finance the bursaries. The amount set aside will be determined by the Executive.

**d)** The applicant must be a **student member** of the CSPP and be registered in a bona-fide undergraduate or postgraduate program at the time of the Annual Meeting or have defended his or her thesis no more than three months prior to the time of the Meeting. The applicant must be the 'one presenting' at the Annual Meeting in an oral or poster category. Applications will be judged on the basis of need and distance from the meeting site. Preference may be given to applicants living beyond a determined distance from the meeting site.

**e)** A call for applications for the George H. Duff Student Travel Bursaries shall be made two months in advance of the Annual Meeting. Applications for the bursaries are to be sent to the George H. Duff Student Travel Bursary Committee.

**f)** The George H. Duff Student Travel Bursary Committee shall be comprised of the Regional Directors. The Committee will be responsible for judging applications and notifying students of their decision and any conditions associated with the bursary one month in advance of the Annual Meeting. The Bursaries shall be made by Executive decision on the recommendation of the Bursary Committee.

**g)** The recipients of the bursaries will be notified before the registration deadline for the Annual Meeting.

*(By-Law 18 was amended at the Annual General Meeting held at Guelph on June 20, 2004).*

*(By-Law 19, below, was added June 2007 in Saskatoon, Saskatchewan)*

#### **By-Law 19: Ragai Ibrahim Award for Best Student Paper**

**a) Origin and Purpose.** The Ragai Ibrahim Award Fund was established by CSPP/SCPV through a generous donation from Professor Ragai Ibrahim, eminent Canadian plant scientist and an emeritus member of CSPP/SCPV. The purpose of the award is to recognize excellence in publication by graduate students. Each year there will be one winner and an honorable mention.

**b) Establishment and Management of the Ragai Ibrahim Award Fund.**

The treasurer shall establish and maintain a separate financial account for the transactions of the Ragai Ibrahim Award Fund. The treasurer and, in his/her absence, the president of CSPP/SCPV has sole signing authority for the account. The Society will attempt to grow the available fund through investment in financial instruments. The treasurer may seek advice and assistance from professional managers employed by financial institutions. The treasurer is authorized to accept additional charitable donations from individuals, organizations and institutions to assist in financing the award.

**c) Criteria:** A peer reviewed paper either in print or on line will be nominated by the supervisor of the student, and will be evaluated on the impact or potential impact that work will have on plant science. The nominated student will be the first or primary author of the work, and the paper must be based on work that the nominee performed as a student (graduate student or undergraduate). The nominee must be a member of the CSPP.

The award is based on the calendar year (January 1 to December 31). Nominations are due by January 31 of the following year. The nominee must be a student, or alternatively, have completed their graduate/undergraduate program no more than 12 months prior to the date of publication of the paper.

**d) Selection Committee:** The award will be conferred by Executive decision on the recommendation of a Standing Committee. The Standing Committee, known as the Ragai Ibrahim Award Committee, shall be elected at the Annual Business Meeting and shall consist of three full members of the Society rotated in such a manner that one new member is appointed annually. The student/postdoc representative will be part of this committee.

No member shall serve more than three years on the Committee. The longest serving full member of the committee becomes the Chair for one year.

**e) Prize:** The winner will receive a framed certificate and a cheque for 350 dollars. The award will be presented at the CSPP Annual Meeting.

*Line Lapointe  
CSPP Secretary  
Under revision: 18 June 2007*

## La Société canadienne de physiologie végétale / The Canadian Society of Plant Physiologists SCPV / CSPP

### La CONSTITUTION et les ARRÊTÉS

*(Inclus les changements adoptés lors des assemblées générales annuelles à St. John's (14 juillet 1992), Montréal (17 juin 1994), Guelph (25 juin 1995), Québec (10 juin 1996), Vancouver (5 août, 1997), Saskatoon (22 juin 1999), Providence RI (24 juillet 2001), Guelph (20 juin 2004) et Saskatoon (13 juin 2007).)*

### LA CONSTITUTION

#### Article 1: Nom

Cette Société se nommera **La Société canadienne de physiologie végétale / The Canadian Society of Plant Physiologists (SCPV / CSPP)**.

#### Article 2: But

Le but de la Société sera d'encourager la recherche et l'éducation dans le domaine de la physiologie végétale et dans ses applications, sans considération de gain pour ses membres. De plus, la Société se devra de promouvoir l'éducation et la recherche doctorale universitaire en biologie végétale par l'attribution de bourses d'études à des individus qualifiés et sélectionnés. Tous les profits ou gains de la Société seront utilisés pour promouvoir ces objectifs. *(Révisé le 24 juillet 2001)*

Dans l'éventualité de la dissolution ou de la liquidation de la Société, la Société s'assurera que tous les biens présents au sein du Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks restent intouchés et soient attribués à une organisation charitable et/ou scientifique afin de les administrer selon les buts originels (Arrêté 16). Tous les biens restants de la Société, après paiements des dettes doivent être distribués à une ou plusieurs organisations charitables reconnues du Canada. *(Révisé le 24 juillet 2001)*

#### Article 3: Membres

Toute personne ayant un intérêt scientifique en physiologie végétale pourra devenir membre de la Société. Les membres seront divisés en sept catégories: les membres réguliers, les membres post doctorants/chercheurs associés, les membres émérites, les membres correspondants, les membres étudiants, les membres institutionnels et les membres à vie. *(Révisé le 25 juin 1995, le 22 juin 1999 et le 20 juin 2004)*

#### Article 4: Comité exécutif

Le Comité exécutif sera constitué du président, du président sortant, du vice-président, du secrétaire, du trésorier, du directeur régional de l'Est canadien, du directeur régional de l'Ouest canadien, du directeur principal élu parmi les membres qui ont servi dans le passé sur le Comité exécutif, du directeur des communications, du directeur de l'éducation, du directeur des politiques scientifiques et du représentant étudiant/postdoctorant. Le représentant étudiant/postdoctorant ne sera pas nommé directeur de la corporation CSPP/SCPV *(Révisé le 14 juillet 1992, le 10 juin 1996, le 24 juillet 2001 et le 20 juin 2004)*

### LES ARRÊTÉS

#### L'arrêté No. 1: Amendements à la Constitution et aux arrêtés

**a)** Toute proposition pour amender la Constitution ou les arrêtés devra porter la signature d'au moins deux membres réguliers et devra parvenir par écrit au secrétaire au moins six mois précédant l'assemblée générale annuelle où la dite proposition sera présentée. Un avis à cet effet sera envoyé par le secrétaire dans le Bulletin du printemps de la Société à tous les membres, au moins trois semaines avant la dite rencontre.

**b)** Tous les changements à la Constitution nécessiteront pour leur adoption l'assentiment des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée

générale annuelle.

**c)** Tous les changements aux arrêtés nécessiteront pour leur adoption le vote majoritaire des membres présents lors de l'assemblée générale annuelle.

## L'Arrêté No. 2: Membres

**a)** Les individus peuvent remplir une demande afin de joindre la Société à titre de **membre régulier, membre post doctorant/chercheur associé, membre étudiant, membre correspondant ou membre émérite**. Est éligible à devenir **membre émérite**, toute personne à la retraite qui en fait la demande et qui a déjà été membre régulier de la SCPV pendant une période d'au moins cinq années consécutives. Les personnes qui rencontrent ces exigences seront élues automatiquement lorsqu'elles en feront la demande. Un **étudiant** ou un **postdoctorant/chercheur associé** qui désire devenir membre devra être appuyé par le professeur ou le chercheur qui le supervise.

**b)** Une corporation peut joindre la Société à titre de **membre institutionnel** en payant une cotisation déterminée par le comité exécutif. Une corporation membre aura le droit de nommer deux représentants qui recevront les privilèges de membres réguliers sans coût additionnel. La cotisation permettra à la corporation d'apposer son logo sur le site web de la Société ainsi qu'un lien vers son propre site web.

**c)** Toutes les demandes doivent être acheminées au trésorier. Le Comité exécutif se réserve le droit de refuser une demande suivant les meilleurs intérêts de la Société.

**d)** Un membre émérite est celui qui n'a plus d'emploi rémunéré comme physiologiste et qui, en plus, n'a pas d'autre emploi rémunéré qui l'occupe plus qu'à mi-temps. On indiquera lors de l'avis annuel pour le renouvellement des cotisations des membres, qu'une demande peut être faite pour obtenir le statut de membre émérite. Les personnes qui ne sont pas membres réguliers, ou qui sont membres correspondants, membres étudiants ou membre postdoctorants/chercheurs associés, ne peuvent devenir membre émérite.

**e)** Seules les personnes demeurant à l'extérieur du Canada seront éligibles pour devenir membres correspondants.

**f)** Les **membres étudiants** cesseront d'être membres de la Société à la fin de l'année fiscale durant laquelle a lieu leur graduation. Ils seront alors automatiquement éligibles à devenir membres postdoctorants/chercheurs associés ou membres réguliers. Les **membres postdoctorants/chercheurs associés** cesseront d'être membres de la Société à la fin de l'année fiscale au cours de laquelle leur emploi se termine. Ils seront alors automatiquement éligibles à devenir membres réguliers.

**g)** Les membres correspondants, les membres étudiants et les membres postdoctorants/chercheurs associés ne pourront exercer de fonction dans la Société à l'exception d'un poste spécifiquement désigné pour donner une forme de représentation à l'une ou l'autre de ces catégories de membres, et ils ne pourront être nommés directeurs de la corporation CSPP/SCPV.

*(Arriération des cotisations annulée le 24 juillet 2001)*

**h)** Un membre qui a démissionné peut être réintégré après le paiement de sa cotisation.

**i)** Les membres peuvent nommer un membre à vie suite à un vote majoritaire à une assemblée générale annuelle. Un tel membre ne sera plus tenu d'acquitter la cotisation d'adhésion annuelle, et demeurera sur la liste des membres sa vie durant ou jusqu'à ce que le membre démissionne. Il est à prévoir que ce grand honneur ne soit accordé qu'à très peu d'individus.

*(Révisé le 25 juin 1995, le 22 juin 1999 et le 20 juin 2004)*

## L'Arrêté No. 3: Nomination et élection des directeurs, des représentants et des vérificateurs

**a)** Après son entrée en fonction, le Comité exécutif constituera un **Comité des candidatures** formé de trois membres réguliers: le directeur principal et deux membres qui ne font pas partie du Comité exécutif. Le directeur principal agira à titre de président de ce comité. La fonction de ce comité sera de préparer une liste de membres éligibles aux postes de directeurs et de responsables et de soumettre cette liste au secrétaire au moins trois mois avant la tenue de l'assemblée générale annuelle. Ces nominations seront présentées aux membres lors de l'assemblée générale annuelle. *(Révisé le 14 juillet 1992.)*

**b)** D'autres candidatures pourront être acceptées moyennant la signature de deux membres réguliers ou suite à une proposition de l'assemblée lors de l'élection.

**c)** Tous les candidats désignés devront exprimer leur consentement.

**d)** Lorsqu'il y aura plus d'un candidat proposé à un poste, l'assemblée générale se prononcera par un scrutin secret.

**e)** Deux **Vérificateurs** seront nommés lors de l'assemblée générale annuelle.

**f)** Le représentant étudiant/postdoctorant peut être nommé ou il ou elle peut proposer sa propre candidature. Chaque candidat doit fournir un bref curriculum vitae ainsi qu'une lettre expliquant pourquoi il ou elle est intéressé(e) à participer plus activement au sein de la SCPV (maximum de 100 mots en tout). Les candidatures doivent être déposées auprès du Directeur principal qui fera publié l'appel de candidature. Un vote sera tenu

parmi les membres étudiants et membres postdoctorants de la SCPV à une date déterminée par le Directeur principal. Bien que les membres du Comité exécutif paient leurs propres dépenses pour assister aux réunions du Comité exécutif de la SCPV, la Société versera une contribution financière pour permettre au représentant étudiant/postdoctorant d'assister à l'assemblée générale annuelle jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le Comité exécutif.

*(Révisé le 14 juillet 1992 et le 13 juin 2007)*

#### **L'Arrêté No. 4: Durée des mandats**

**a)** Le président sera élu pour une durée de deux ans et deviendra ensuite le président sortant pour une durée de deux ans. Le vice-président sera élu pour une durée de deux ans et accèdera à la présidence à la fin de son mandat. Le secrétaire et le trésorier seront élus pour une durée de deux ans, l'un d'entre eux étant élu lors de chaque assemblée générale annuelle. Les deux directeurs régionaux seront élus pour une période de deux ans, un seul étant élu à chaque année lors de l'assemblée générale annuelle. Le directeur principal, le directeur des politiques scientifiques, le directeur des communications, le directeur de l'éducation ainsi que le représentant étudiant/postdoctorant tiendront fonction pour deux ans et seront élus à l'assemblée générale annuelle, sauf dans le cas du représentant étudiant/postdoctorant qui sera élu par les membres étudiants et postdoctorants par voie électronique (Arrêté No. 3f).

**b)** Tout poste au sein du Comité exécutif devenu vacant à la suite d'un décès, d'une démission d'un de ses membres ou, dans le cas d'un directeur régional, d'un déménagement dans une autre zone géographique tel que défini par l'arrêté numéro 8, sera comblé par un membre désigné par le Comité exécutif. La personne désignée occupera le poste vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle et, si le mandat n'est pas encore terminé, le poste sera comblé par la tenue d'une élection.

*(Révisé le 14 juillet 1992, le 10 juin 1996 et le 13 juin 2007)*

#### **L'Arrêté No. 5: Finances**

**a)** L'année fiscale débutera le premier mai précédant l'assemblée générale annuelle et se terminera le 30 avril de l'année suivante.

**b)** La cotisation annuelle pour les membres réguliers, pour les membres correspondants, les membres émérites et les membres étudiants sera

déterminée chaque année à l'assemblée générale annuelle. Les cotisations de membres seront dues après l'assemblée générale annuelle de l'année en cours et seront payables au trésorier de la Société avant le premier janvier.

**c)** Les dépenses nécessaires encourues lors des assemblées de la Société seront défrayées par la Société. Des frais d'inscription dont le montant sera fixé par la Société seront exigés lors des rencontres scientifiques.

**d)** Tout nouveau trésorier sera autorisé, suite à une proposition lors de l'assemblée générale annuelle, à ouvrir un compte de banque au nom de la Société, à signer les chèques et à payer tous les comptes.

**e)** Le président sera également autorisé, suite à une proposition lors de l'assemblée générale annuelle, à signer les chèques et à payer tous les comptes. Cependant, cette autorisation ne vaudra que lorsque le trésorier sera dans l'impossibilité de remplir ses fonctions.

**f)** La vérification des livres aura lieu à chaque année et un compte-rendu sera distribué à tous les membres.

**g)** Lors de l'assemblée générale annuelle, le trésorier présentera un rapport des états financiers courants de la Société.

**h)** Un trésorier sortant aura 30 jours à partir de la fin de l'année fiscale afin de fermer les livres et les avoir vérifiés. Les comptes et les actifs seront normalement remis au trésorier entrant, lors de l'assemblée générale annuelle.

*(Révisé le 14 juillet 1992)*

#### **L'Arrêté No. 6: Assemblées et Congrès**

**a)** Les congrès scientifiques ainsi que l'assemblée générale annuelle auront lieu aux dates et aux endroits fixés par le Comité exécutif en tenant compte des avis exprimés par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente.

**b)** Des assemblées spéciales pourront être convoquées à la discrétion du Comité exécutif.

**c)** Les réunions du Comité exécutif seront convoquées par le président ou par son remplaçant.

**d)** Les avis de convocation pour les congrès scientifiques ainsi que pour l'assemblée générale annuelle seront envoyés à tous les membres au moins trois mois avant leur tenue.

**e)** Une communication pourra être présentée lors d'un congrès scientifique de la Société pourvu qu'un des auteurs en soit membre. Une communication soumise par un ou plusieurs invités pourra aussi être présentée suite à l'approbation du Comité exécutif pourvu que la communication soit

accompagnée d'une lettre de présentation signée par un membre. Le nom de ce membre doit apparaître dans le résumé.

**f)** Le Comité exécutif constituera un **Comité des congrès** formé de trois membres réguliers: le vice-président et deux membres qui ne font pas partie du Comité exécutif. Le vice-président présidera ce comité. La fonction de ce comité sera de préparer un plan de trois ans pour les congrès annuels. *(Révisé le 14 juillet 1992 et le 13 juin 2007)*

#### **L'Arrêté No. 7: Quorum**

**a)** Quinze membres réguliers formeront quorum lors d'une Assemblée de la Société.

**b)** Trois membres formeront quorum lors d'une réunion du Comité exécutif.

#### **L'Arrêté No. 8: Définition de l'Est canadien et l'Ouest canadien**

**a)** La ligne de démarcation entre l'Est canadien et l'Ouest canadien sera la frontière entre l'Ontario et le Manitoba.

#### **L'Arrêté No. 9: Définition de la physiologie végétale**

**a)** La physiologie végétale est l'étude des processus physiques, chimiques et biochimiques impliqués dans la croissance, le développement et le fonctionnement des plantes et des champignons et leurs interactions avec les autres organismes.

*(Révisé le 14 juillet 1992)*

#### **L'Arrêté No. 10: Les langues de la Société**

**a)** Le français et l'anglais sont les deux langues officielles de la Société et l'une ou l'autre peut être utilisée lors des discussions ou des publications.

**b)** La Constitution et les arrêtés seront disponibles en version française et anglaise.

#### **L'Arrêté No. 11: Médaille de la Société**

**a)** La Société décernera une médaille qui portera le nom de "La Médaille de la Société canadienne de physiologie végétale".

**b)** La médaille sera décernée pour des publications exceptionnelles ou pour un service distingué en physiologie végétale, principalement au Canada.

**c)** La médaille sera décernée par le Comité exécutif suite à la recommandation d'un Comité permanent.

**d)** Le Comité permanent connu sous le nom de "Comité de la Médaille de la physiologie végétale" comprendra trois membres réguliers qui seront élus, à tour de rôle lors de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'un nouveau membre soit élu annuellement. Aucun des membres ne pourra siéger sur ce comité plus de trois ans. Le membre ayant servi le plus longtemps sur le comité deviendra le président du comité pour une année.

**e)** La médaille sera normalement décernée à une fréquence maximale d'une fois tous les trois ans et sera présentée lors du congrès annuel de la Société.

**f)** Les récipiendaires de la médaille seront invités à s'adresser aux membres de la Société lors du congrès annuel suivant la réception de la médaille.

**g)** Une nomination pour la médaille doit être appuyée par trois membres réguliers de la Société et doit être soumise par écrit au président du Comité de la Médaille avec une liste de publications et une citation au moins quatre-vingt-dix jours précédant le congrès annuel. Les nominations seront conservées pendant une période de trois ans mais pourront être révisées à chaque année et renouvelées.

**h)** Les nominations et les documents d'appuis seront conservés en toute confidentialité par le Comité. Lorsque la période de trois ans sera écoulée pour la nomination ou lorsque le candidat aura reçu la Médaille, son dossier sera détruit.

*(Révisé le 13 juin 2007)*

#### **L'Arrêté No. 12: Le Prix CD Nelson**

**a)** Le Prix CD Nelson en physiologie végétale sera présenté par la Société canadienne de physiologie végétale.

**b)** Le prix sera décerné pour des contributions exceptionnelles à la recherche en physiologie végétale. Une attention particulière sera portée à l'originalité et à la créativité des travaux.

**c)** Les candidats devront avoir dirigé leur propre programme de recherche à temps plein depuis moins de 10 ans. Les candidats ne doivent pas nécessairement être citoyens canadiens ou membres de la Société.

Cependant, au moment de la candidature, ils doivent être engagés dans un programme de recherche au Canada.

- d)** Le prix comprendra un certificat et une bourse au montant de 1000,00\$.
- e)** Le prix sera attribué par le Comité exécutif suite à une recommandation d'un comité permanent.
- f)** Le comité permanent, connu sous le nom de "Comité du Prix C.D. Nelson" sera élu lors de l'assemblée générale annuelle et comprendra trois membres réguliers qui seront élus, à tour de rôle, de sorte qu'un nouveau membre sera désigné à chaque année. Aucun des membres ne pourra siéger plus de trois ans sur ce comité. Le membre ayant servi le plus longtemps sur le comité deviendra le président du comité pour une année. Ce comité soumettra sa recommandation au plus tard deux mois avant le congrès annuel.
- g)** Le prix sera décerné lors du congrès annuel de la Société.
- h)** La nomination pour le prix doit être appuyée par trois membres réguliers de la Société et doit être soumise par écrit au président du Comité du Prix CD Nelson avec une liste des publications et une citation au moins quatre mois avant la tenue du congrès annuel. Les candidatures demeureront éligibles pour une période de trois ans mais peuvent être révisées à chaque année et seront renouvelables en accord avec l'arrêté numéro 12(c).
- i)** Les nominations et les documents d'appuis seront conservés en toute confidentialité par le comité. Lorsque la période de trois ans sera écoulée pour la nomination ou lorsque le candidat aura reçu le Prix CD Nelson, son dossier sera détruit.  
*(Révisé le 5 août, 1997 et le 13 juin 2007)*

#### **L'Arrêté No. 13: Le Prix David J. Gifford en physiologie des arbres**

- a)** Le Prix David J. Gifford en physiologie des arbres sera décerné par la Société canadienne de physiologie végétale.
- b)** Le prix sera décerné pour des contributions exceptionnelles de recherche en physiologie des arbres, principalement au Canada. Une considération spéciale sera accordée pour l'originalité et pour la créativité des travaux.
- c)** Lors de la nomination, les candidats doivent être engagés dans un programme de recherche au Canada même s'ils ne sont pas citoyens canadiens ni membres de la Société.
- d)** Le prix comprendra un certificat et une bourse au montant de 250,00\$.
- e)** Le prix sera attribué suite à une décision du Comité exécutif sur la recommandation d'un comité permanent.
- f)** Le comité permanent sera connu sous le nom de "Comité du Prix David J. Gifford en physiologie des arbres". Les membres seront élus à tour de rôle lors

- de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'un nouveau membre sera désigné à chaque année. Aucun des membres ne pourra siéger sur ce comité plus de trois ans. Le membre ayant servi le plus longtemps sur le comité deviendra le président du comité pour une année. Ce Comité soumettra ses recommandations au plus tard deux mois avant la tenue du congrès annuel.
- g)** Le prix sera annoncé et présenté lors du congrès annuel de la Société.
- h)** Une nomination pour le prix doit être appuyée par trois membres réguliers de la Société et doit être soumise par écrit, au président du Comité du Prix David J. Gifford en physiologie des arbres avec une liste des publications et une citation au moins quatre mois avant la tenue du congrès annuel. Les candidatures seront retenues pendant une période de trois ans mais pourront être révisées à chaque année et seront renouvelables.
- i)** Les nominations et les documents d'appuis seront conservés en toute confidentialité par le Comité. Lorsque la période de trois ans pour une nomination sera écoulée ou lorsque le candidat aura reçu le Prix David J Gifford en physiologie des arbres, le dossier sera détruit.  
*(Révisé le 20 juin 2004 et le 13 juin 2007)*

#### **L'Arrêté No. 14: Le Prix Gleb Krotkov**

- a)** La Société créera un prix qui sera connu sous le nom du "Prix Gleb Krotkov de la Société canadienne de physiologie végétale".
- b)** Le prix sera décerné pour un service exceptionnel rendu à la Société, autant en administration qu'en contributions scientifiques. Ce prix sera remis lors du congrès annuel.
- c)** Le prix comprendra un certificat et une bourse au montant de 250,00\$.
- d)** Le prix sera attribué suite à une décision du Comité exécutif suivant les recommandations d'un comité permanent.
- e)** Le comité permanent nommé "Comité du Prix Gleb Krotkov" comprendra trois membres réguliers de la Société. Les membres seront élus à tour de rôle lors de l'assemblée générale annuelle, de sorte qu'un nouveau membre sera désigné à chaque année. Aucun des membres ne pourra siéger sur ce comité plus de trois ans. Le membre ayant servi le plus longtemps sur le comité deviendra le président du comité pour une année.
- f)** Le prix sera décerné normalement à une fréquence maximale d'une fois tous les deux ans et sera présenté au récipiendaire lors du congrès annuel de la Société.
- g)** Une nomination pour le prix doit être appuyée par trois membres réguliers de la Société. En plus d'une lettre décrivant le service exceptionnel du candidat au sein de la Société et une liste des contributions scientifiques

présentées lors des assemblées de la Société, une citation pour le prix doit parvenir au président du Comité du Prix Gleb Krotkov au moins quatre-vingt-dix jours avant la tenue du congrès annuel. Les nominations seront conservées pendant une période de trois ans mais peuvent être révisées à chaque année et renouvelées.

**h)** Les nominations ainsi que les documents d'appuis seront conservées en toute confidentialité par le comité. Le dossier du candidat sera détruit lorsque la période de nomination de trois ans sera échue ou lorsque le candidat aura reçu son prix.

*(Révisé le 13 juin 2007)*

#### **L'Arrêté No. 15: Le Prix des Présidents**

**a)** La Société canadienne de physiologie végétale accordera des prix de 500,00\$ pour la meilleure présentation orale et la meilleure affiche d'une communication scientifique lors de chaque congrès annuel de la Société. Ces prix seront connus sous le nom de "Prix des Présidents". Normalement, jusqu'à trois prix peuvent être accordés à chaque année dans les catégories de communications orales et d'affiches, à la discrétion des juges.

**b)** Le/la candidat(e) doit faire partie de la SCPV à titre de membre étudiant. De plus, il/elle doit être inscrit(e) à un programme de baccalauréat ou à un programme d'études supérieures lors de la présentation de la communication ou avoir défendu sa thèse dans les trois mois précédant la présentation de la communication.

**c)** La communication peut comprendre des co-auteurs. Le directeur de thèse ou du projet doit fournir une attestation écrite que le travail présenté a été préparé sous sa direction. L'étudiant(e) doit indiquer, lors de la soumission de son résumé, qu'il désire participer au concours et son directeur doit apporter la preuve de son admissibilité en accord avec les règlements décrits ci-dessus.

**d)** Le jury sera composé de quatre membres réguliers de la Société choisis par, et incluant le vice-président (ou son remplaçant). Ce dernier tentera de regrouper des membres dont les domaines de spécialisation couvrent bien les sujets qui seront traités par les candidats(es). Le vice-président obtiendra copie des résumés des participants au concours avant le congrès annuel. Le jury évaluera les communications en se basant sur leur contenu scientifique et sur la qualité de la présentation. En plus du prix principal, on pourra attribuer des Mentions Honorables aux communications qui méritent une cote supérieure à la moyenne. *(Révisé le 14 juillet 1992 et le 5 août 1997.)*

*(L'arrêté numéro 16: Fonds Fiduciaire des Prix de la Société a été éliminé lors de la rencontre du 17 juin 1994 à Montréal.)*

*(Le nouvel arrêté numéro 16 décrit ci-après, a été défini en juillet 2001 à Providence RI)*

#### **Arrêté No. 16: Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks**

**a) Origine et But.** Le Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks a été fondé par la SCPV/CSPP initialement grâce aux généreux dons du Professeur B. Ann Oaks, docteur en Sciences, F.R.S.C., éminent scientifique dans le domaine végétal et membre de longue date de la SCPV/CSPP. Le but du Fonds est de fournir à discrétion une ou plusieurs bourses d'études à des récipiendaires admissibles, financés par les intérêts accumulés à partir du capital.

**b) Établissement et gestion du Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks.** Le trésorier devra établir et maintenir un compte financier séparé pour les transactions du Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks. Le trésorier et, en son absence, le président de la SCPV/CSPP sont les seuls autorisés à signer pour ce compte. Durant les années de formation, la Société verra à augmenter les fonds disponibles par l'intermédiaire d'investissements via des instruments financiers, selon les avis du Conseil d'administration. Le trésorier et le Conseil d'administration pourront chercher conseil et assistance auprès de gestionnaires professionnels employés par des institutions financières. Le trésorier est autorisé à accepter des dons charitables additionnels de la part d'individus, d'organisations et d'institutions afin d'aider à financer les bourses d'études.

**c) Conseil d'administration:** Le Conseil d'administration devra être composé de quatre membres à part entière de la SCPV/CSPP avec quatre années ou plus d'adhésion à la Société. De plus, le trésorier actuel de la Société est membre d'office de ce conseil. Le trésorier précédent agira comme conseiller et ressource pour le Conseil pendant une période de deux ans suivant la fin de son mandat de trésorier. Les membres du Conseil d'administration seront nommés par le Comité des candidatures de la SCPV/CSPP pour un mandat de quatre ans, renouvelable et étalé. Les nominés devront être confirmés par un vote lors de l'assemblée générale annuelle. Le Comité exécutif de la SCPV/CSPP, en consultation avec le Conseil d'administration du Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks, devra nommer un président du Conseil d'administration, ainsi qu'un vice-président. Le président et le vice-président seront choisis parmi les membres existants du Conseil d'administration. Le rôle du vice-président sera de faciliter la gestion financière du Fonds en conformité avec la réglementation provinciale assujettie. Le Comité exécutif de la SCPV/CSPP aura le pouvoir de démettre de leurs mandats les membres du

Conseil d'administration.

Le rôle du Conseil d'administration est de planifier et maintenir les politiques et procédures appropriées pour guider les opérations du Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks; de conseiller le trésorier sur la gestion financière du Fonds des Bourses d'Études Ann Oaks; de promouvoir des dons charitables additionnels au Fonds; de faire de la publicité pour la disponibilité des bourses d'études et de solliciter périodiquement des candidats qualifiés; de sélectionner les récipiendaires de la Bourse d'Études Ann Oaks; d'informer les membres de la SCPV/CSPP des activités du Conseil par le biais d'un rapport annuel. (Révisé le 28 juin 2003 à Antigonish)

**d) Nature de la Bourse d'Études.** La bourse d'études sera attribuée en fonction des fonds, pour une période d'un an. Le renouvellement de la bourse d'études pour deux années supplémentaires consécutives pourra être possible à condition que le récipiendaire maintienne le haut niveau requis par son établissement d'origine, tel que certifié par son directeur de programme de 3<sup>e</sup> cycle (ou son équivalent). La valeur de la bourse d'études doit être approximativement égale ou supérieur à la valeur des bourses d'études supérieures du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG, ES) et pourra être ajustée de temps à autre par le Conseil d'administration. Des bourses d'études supplémentaires seront offertes dans la mesure où de l'argent est disponible dans le Fonds Ann Oaks. Une adhésion à la SCPV/CSPP à titre de membre étudiant sera aussi accordée au(x) candidat(s) reçu(s).

**e) Critères de sélection.** Le candidat reçu devra être choisi par le Conseil d'administration établi par la SCPV/CSPP (tel que décrit ci-dessus en c). L'excellence du candidat sera le facteur déterminant. L'évaluation de l'excellence devra être basée sur les résultats académiques passés, sur les capacités scientifiques prouvées en matière de recherche, ainsi que sur le potentiel futur du candidat à faire progresser la recherche fondamentale en biologie végétale. Une candidature constituée d'un formulaire ES du CRSNG, d'un curriculum vitae, d'une brève proposition de recherche, d'une lettre d'une page décrivant les buts du candidat, de lettres de références et autre documentation sera prise en compte pour déterminer l'excellence et l'aptitude du candidat. La bourse d'études n'a pas l'obligation d'être attribuée si, selon les avis uniques du Conseil d'administration, aucun candidat apte et méritant n'a présenté sa candidature.

**f) Éligibilité.** La bourse d'études est destinée aux citoyens canadiens ou aux immigrants reçus canadiens, tel que certifié par le gouvernement du Canada. Les candidatures seront acceptées de postulants inscrits à leur première année de thèse (de doctorat) dans un programme de recherche fondamental en biologie végétale offert par une université canadienne accréditée. Les

candidats ne devront pas détenir d'autre bourse d'études prestigieuse dont la valeur totale dépasse 20% de la valeur de la Bourse d'Études Ann Oaks. (Révisé le 13 juin 2007)

*(L'arrêté no.17 décrit ci-après a été ajouté en juin 2002 à Calgary)*

#### **Arrêté No. 17: Les Prix des Directeurs**

**a)** La Société canadienne de physiologie végétale accordera des certificats et des prix de 250\$ pour la meilleure présentation orale ou la meilleure affiche d'une communication scientifique lors de chaque congrès régional de la Société. Ces prix seront connus sous le nom de "Prix du Directeur régional de l'Est canadien" et "Prix du Directeur régional de l'Ouest canadien". Normalement, un seul prix peut être accordé à chaque congrès régional dans les catégories communications orales et affiches, à la discrétion des juges.

**b)** Le/la candidat(e) doit faire partie de la SCPV à titre de membre étudiant. De plus, il/elle doit être inscrit(e) à un programme de baccalauréat ou à un programme d'études supérieures lors de la présentation de la communication ou avoir défendu sa thèse dans les trois mois précédant la présentation de la communication.

**c)** La communication peut comprendre des co-auteurs. Le directeur de thèse ou du projet doit fournir une attestation écrite que le travail présenté a été préparé sous sa direction. L'étudiant(e) doit indiquer, lors de la soumission de son résumé, qu'il désire participer au concours et son directeur doit apporter la preuve de son admissibilité en accord avec les règlements décrits ci-dessus.

**d)** Les directeurs régionaux tenteront de former un jury composé de membres de la Société dont les domaines de spécialisation couvrent les sujets qui seront traités par les candidats(es). Le directeur régional obtiendra une copie des résumés des participants au concours avant le congrès régional de la part du président du comité organisateur local. Le jury évaluera les communications en se basant sur leur contenu scientifique et sur la qualité de la présentation. En plus du prix principal, on pourra attribuer des Mentions Honorables aux communications qui méritent une cote supérieure à la moyenne.

*(L'arrêté no.18 décrit ci-après a été ajouté en juin 2002 à Calgary)*

**Arrêté No. 18: Les Bourses étudiantes de voyage George H. Duff**

- a) Les bourses étudiantes de voyage George H. Duff seront décernées par la Société canadienne de physiologie végétale.
- b) Les bourses devront être utilisées pour aider les étudiants à payer les frais de voyage nécessaires pour assister au congrès annuel.
- c) La Société réservera chaque année un montant d'argent pour financer les bourses. Ce montant d'argent sera déterminé par le Comité exécutif.
- d) Le candidat doit faire partie de la SCPV à titre de membre étudiant. De plus, il/elle doit être inscrit(e) à un programme de baccalauréat ou à un programme d'études supérieures lors du congrès annuel ou avoir défendu sa thèse dans les trois mois précédant le congrès. Le candidat doit être celui qui fait la présentation dans une catégorie de communication orale ou d'affiche. Les demandes seront jugées selon la nécessité et la distance à parcourir pour se rendre au lieu du congrès. Les candidats vivant au-delà d'une certaine distance du lieu du congrès pourront être favorisés.
- e) L'annonce de l'offre des bourses étudiantes de voyage George H. Duff devra être faite deux mois avant le congrès annuel. Les demandes devront être envoyées au Comité des bourses étudiantes de voyage George H. Duff.
- f) Le Comité des bourses étudiantes de voyage George H. Duff sera constitué des deux directeurs régionaux. Un mois avant le congrès annuel, le comité devra évaluer les demandes et informer les étudiants de leur décision, ainsi que des conditions d'attribution des bourses. Les bourses seront attribuées par le Comité exécutif, suite à la recommandation du Comité des bourses.
- g) Les récipiendaires des bourses en seront informés avant la date limite d'inscription au congrès annuel.

*(L'arrêté no.19 décrit ci-après a été ajouté en juin 2007 à Saskatoon)*

**L'Arrêté No. 19 : Le Prix Ragai Ibrahim pour le meilleur article rédigé par un étudiant**

- a) **Origine et But.** Le Prix Ragai Ibrahim a été fondé par la CSPP/SCPV en 2006 grâce à un don généreux du Professeur Ragai Ibrahim, éminent scientifique canadien dans le domaine végétal et membre émérite de la CSPP/SCPV. Le but de ce Prix est de reconnaître l'excellence en publication par les étudiants de 2e et 3e cycles. Un prix et une mention honorable seront attribués chaque année.

**b) Établissement et Gestion du Prix Ragai Ibrahim.** Le trésorier devra maintenir un compte financier des transactions monétaires associées au Prix Ragai Ibrahim. Le trésorier peut chercher conseil et assistance auprès de gestionnaires professionnels employés par des institutions financières. Le trésorier est autorisé à accepter des dons charitables additionnels de la part d'individus, d'organisations et d'institutions afin d'aider à financer le prix.

**c) Critères de Sélection.** Un article publié soit en version papier ou en ligne dans une revue avec comité de lecture peut être proposé par le superviseur de l'étudiant(e), et sera évalué quant à l'impact actuel ou potentiel que ce travail aura en biologie végétale. L'étudiant doit être premier auteur ou l'auteur principal du travail, et l'article doit être basé sur les travaux que le candidat a réalisés durant ses études (aux 1er, 2e ou 3e cycles). Le candidat doit être un membre de la SCPV.

Le prix est remis annuellement pour des articles publiés au cours de l'année précédente (1er janvier au 31 décembre). Les candidatures doivent être déposées au plus tard le 31 janvier de l'année suivante. Le candidat doit être étudiant ou avoir complété ses études de 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> cycles moins de 12 mois avant la date de publication de l'article.

**d) Comité de Sélection.** Le prix sera remis après approbation de la part du Comité exécutif suite à la recommandation d'un comité permanent. Le comité permanent, connu sous le nom de "Comité du Prix Ragai Ibrahim " sera élu lors de l'assemblée générale annuelle et comprendra trois membres réguliers qui seront élus, à tour de rôle, de sorte qu'un nouveau membre sera désigné à chaque année. Le représentant étudiant/postdoctorant fera également partie de ce comité. Aucun des membres ne pourra siéger plus de trois ans sur ce comité. Le membre régulier ayant servi le plus longtemps sur le comité deviendra le président du comité pour une année.

**e) Prix.** Le gagnant recevra un certificat ainsi qu'une bourse au montant de 350 dollars. Le prix sera remis lors du congrès annuel de la CSPP\SCPV.

Line Lapointe  
Secrétaire, SCPV/CSPP  
le 18 juin 2007